



# SYNTHESE



## ***01 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024***

### ***02 - Prise en charge des frais d'obsèques de M. PONTABRY-CAIGNARD***

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et L2223-27 ;

**Vu** la décision de M. Jean-Pierre PONTABRY-CAIGNARD, qui par testament olographe en date du 13 juillet 2023, a institué légataire universel de son patrimoine la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE ;

**Vu** le courrier, en date du 18 janvier 2024, de Me MULLER-PUGIN, certifiant que M. Jean-Pierre PONTABRY-CAIGNARD a institué légataire universel de son patrimoine la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE ;

**Considérant** le décès de M. PONTABRY-CAIGNARD le 29 décembre 2023 à GILLEY (Doubs) ;

**Considérant** que M. PONTABRY-CAIGNARD a été inhumé dans le caveau provisoire de la commune le 4 janvier 2024 ;

**Considérant** que M. LE MAIRE doit pourvoir à ce que toute personne décédée sur son territoire soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

**Considérant** qu'il convient de prendre en charge les frais d'obsèques de M. PONTABRY-CAIGNARD pour lesquels une facture a été émise par l'opérateur des pompes funèbres des Lissiers ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :**

- de prendre en charge les frais d'exhumation, de transport et d'inhumation de M. PONTABRY-CAIGNARD pour un montant total de 1 185.00 € TTC ;
- d'inhumer M. PONTABRY-CAIGNARD, selon ses volontés, dans le caveau familial de M. Paul LABAURIE, concession n°180 du cimetière de La Rochette ;
- de donner délégation à M. LE MAIRE à l'effet de signer les documents nécessaires ;

### ***03 - Implantation d'une deuxième bouche à incendie à Fontanas***

Un dossier relatif à la construction d'un hangar agricole à usage de stockage de fourrage et de matériel de 600 m<sup>2</sup>, muni d'une toiture photovoltaïque, à Fontanas, a été instruit et traité par les services du SDIS. Le projet comprend également l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de deux bâtiments déjà existants.

Par courrier en date du 9 janvier 2025, le Directeur Départemental Adjoint des services d'Incendie et de Secours rappelle que l'exploitant des bâtiments agricoles relevant de la législation des ICPE est responsable de l'application des arrêtés ministériels qui s'appliquent à son activité notamment en matière de défense extérieure contre l'incendie. L'arrêté du 27 décembre 2013 dispose que "l'installation doit disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment du ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc... d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction doit être accessible en toutes circonstances.

Pour information, le puisard n° 23220-00254, situé dans le hameau de "Fontanas" est trop éloigné pour être pris en compte dans la défense incendie du projet. Il est donc nécessaire de mettre en place une réserve d'eau d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup> ou une bouche incendie.

**Ainsi, afin de se mettre en conformité avec les préconisations du SDIS et d'accorder ce permis de construire, il est proposé d'implanter, au frais de la commune, une nouvelle bouche à incendie à la sortie du village de Fontanas, afin de couvrir ce périmètre.**

#### **04 - Achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire de Fourneaux**

Afin de satisfaire et de répondre au mieux aux objectifs de la loi Egalim et du Projet Alimentaire territorial de la Creuse, et compte tenu des nouvelles tâches et missions, dans la mise en place des processus d'approvisionnement du service de restauration scolaire en produits alimentaires, ainsi que dans l'élaboration des repas, qui ont été confiées à l'agent en charge de la restauration scolaire depuis la rentrée de septembre, il est nécessaire d'équiper la cuisine avec du matériel permettant de gagner en efficacité et en productivité, tout en assurant le confort de l'employée.

Par ailleurs, les équipements utilisés à la cantine sont vétustes, peu pratiques et certains ne sont plus aux normes, ce qui engendre fréquemment de nombreuses pannes, notamment sur les dessertes.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel à projet « Structuration des PAT de niveau2 », un dossier de demande de subvention a été soumis à la DRAAF pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de cuisine, comprenant un four combiné, une hotte, une desserte 2 portes, ainsi qu'une desserte 3 portes.

Par décision du comité de sélection en novembre 2024, 16 dossiers de candidature, dont celui de la Creuse, sur les 21 porteurs de Projets alimentaires territoriaux (PAT), ont été retenus. Cependant, le montant de la subvention qui a été attribuée pour le département a été défini en fonction des disponibilités budgétaires et des priorités contenues dans le programme national de l'alimentation. De ce fait, cette subvention octroyée ne correspond pas à la subvention demandée. En ce qui concerne la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, la subvention attribuée est de 1 898.02 euros, ce qui représente 15.18 % du montant HT de l'investissement.

De plus, la subvention ne pourra être perçue qu'au moment du solde de l'opération, soit courant 2027.

Mme BILLON et M. BENHAMMOU proposent tout de même d'approuver la fourniture et l'installation de ce nouvel équipement de cuisine proposé par la Société Proxifroid (devis déjà sélectionné par la DRAAF, conformément à l'enveloppe budgétaire) :

<b>Types de dépenses</b>	<b>Dépenses totales</b>		<b>Recettes totales</b>
Four mixte 5 niveaux	4 515.00 €	Subvention DRAAF	1 898.02 €
Hotte Atria motorisée	3 885.00 €	Autofinancement	10 601.98 €
Desserte 2 portes	1 435.00 €		
Desserte 3 portes	1 995.00 €		
Installation-raccordements	670.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>12 500 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>12 500 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 000 €</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Saint-Médard-La-Rochette :**

- d'approuver le projet « Achat et installation de matériel de cuisine », et l'offre proposée par la Société Proxifroid située à Guéret, d'un montant de 12 500.00 € HT, soit 15 000.00 € TTC ;
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de demander à bénéficier de l'aide de la DRAAF dans le cadre de l'appel à projet « structuration des PAT de niveau 2 » ;

#### **05 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet d'informer les conseillers municipaux et de discuter des conditions d'élaboration de budget primitif ainsi que des perspectives sur les années futures. Il s'appuie sur la présentation du contexte économique et industriel et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions structurelles et conjoncturelles qui influent sur sa capacité financière.

Les orientations budgétaires 2025 proposées dans ce document sont dans la continuité des exercices précédents, volonté d'investir dans la voirie, les logements communaux, développement du bourg de Fourneaux, grâce à l'aide en ingénierie portée par le programme « Villages d'Avenir » et maintien du niveau de l'épargne brute pour financer les investissements.

Par ailleurs, la commune, jouissant déjà au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une trésorerie importante a bénéficié d'un legs, versé en ce début d'année. L'intérêt d'un éventuel placement sur un compte à terme peut se poser. En effet, la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative aux lois de finances définit la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés avec de strictes conditions d'origine des fonds. En vertu de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonds issus de libéralités (dons et legs) peuvent faire l'objet de placements.

	CHIFFRES 2024	ANALYSE
Nombre d'habitant dernier recensement	565	
DEPENSES PAR HABITANT (en €)-Ratio 1	814,83	Moyenne nationale de la strate = 682
RECETTES PAR HABITANT (en €)-Ratio 2	1393,69	Moyenne nationale de la strate = 426
PRODUIT FISCAL PAR HABITANT (en €)	244,17	Moyenne nationale de la strate = 707
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT (en €)-Ratio 3	374,28	Moyenne nationale de la strate = 863
DETTE PAR HABITANT (en €)-Ratio 4	49,18	Moyenne nationale de la strate = 319
DGF PAR HABITANT (en €)-Ratio 5	164,05	Moyenne nationale de la strate = 600
SOLVABILITE BUDGETAIRE-Ratio 10	37,23%	Bonne
TAUX D'ENDETTEMENT-Ratio 9	3,53%	Moyenne nationale de la strate = 87,40%
CAPACITE DESENETTEMENT (en année)-Ratio 11	0,09	Moyenne nationale de la strate = 4,8
PONDERATION D'EQUIPEMENT		
SITUATION D'ENDETTEMENT		Saine
COEFFICIENT DE MOBILISATION DU POTENTIEL FISCAL	0,46	
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT-Ratio 7	0,62	
TAUX D'INCOMPRESSIBILITE DES CHARGES-Ratio 6	0,59	
MARGES DE MANŒUVRE		Amplés
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT-Ratio 8	293 190,30	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET	265 404,41	
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	886 476,31	

**Evolution de la section de fonctionnement** : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à des financements externes.

**Les recettes de fonctionnement** : Avec la rénovation de la salle polyvalente, les recettes issues des locations de la salle ont presque doublé et le planning 2025 est déjà bien rempli. L'installation de la Fibre entraîne une nouvelle recette de redevance d'occupation du domaine public, qui, cependant, n'est pas suffisante pour combler les 60 000 euros perdus de la taxe sur les pylônes, suite à l'enlèvement d'une ligne Haute Tension. Ainsi, les réelles recettes de fonctionnement seront légèrement en baisse en 2025. De plus, il est rappelé que la commune a signé une convention avec l'Etat qui soutient les collectivités dans la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires. Pour 2025, le versement attendu est de 900 euros. Enfin, il serait raisonnable d'imaginer une baisse de la DGF, dans l'attente des résultats du recensement 2025.

**Les dépenses de fonctionnement** : Avec le recrutement d'un apprenti, les charges du personnel sont légèrement à la hausse. Comme chaque année, la prudence impose de prévoir 10 % de crédits en plus sur les charges à caractère général (eau, électricité, combustible, alimentation...). Le résultat d'une meilleure gestion alimentaire, grâce à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, fait ses preuves, avec un coût par repas qui baisse d'un point. Enfin, il serait judicieux de prévoir une enveloppe budgétaire pour le point à temps en 2025.

**Les subventions aux associations** : Les subventions aux associations sont maintenues au niveau 2025. Deux associations effectueront peut-être une demande d'aide cette année.

**Les charges financières** : En 2025 les charges financières correspondant aux intérêts de la dette de la commune sont de 84 euros. La dernière échéance de cet unique emprunt se termine en septembre 2025.

**Evolution de la section d'investissement** : Les recettes d'investissements doivent pallier aux dépenses d'investissement prévues, grâce à la DETR, DSIL, Fonds Leader, CEE et autres aides nationales. La volonté du Conseil est d'éviter d'engager des travaux sans subvention d'équipement.

Il reste environ 86 000.00 € de recettes en investissement à percevoir, correspondant principalement au retour FTVCA des travaux de la salle polyvalente, et 87 000.00 € de dépenses liées au solde des travaux de réaménagement des installations d'éclairage public à Fourneaux, ainsi qu'à la réalisation du jardin des souvenirs du cimetière de La Rochette, à l'achat des panneaux et plaques de rues, à l'installation de l'éplucheuse à la cantine, à l'achat du broyeur de végétaux, à la restauration des sculptures et tableaux des édifices religieux de la commune, enfin au fonds de concours reversé à la Communauté de Communes pour les travaux de l'école de Fourneaux (10%).

**Les dépenses d'investissement** : Il est prévu de réaliser en 2025, pour une somme totale d'environ 730 000.00 €, les travaux suivants :

- Travaux de voirie (dont le parking de La Rochette)
- Aménagement du garage du Presbytère
- Achat d'un nouveau columbarium au cimetière de Saint-Médard
- Drainage du cimetière de Saint-Médard
- Aménagement paysager des jardins des souvenirs
- Achat de citernes incendie
- Aménagement de l'aire de jeux du stade de Fourneaux
- Installation de lampadaires au stade de Fourneaux
- Plantations et mise en valeur du hameau de Lioreix
- Restauration des corbillards
- Changement de la rigoleuse (à prévoir)
- Changement du tracteur communal (à prévoir)
- Changement du camion communal (à prévoir)
- Achat d'une remorque (à prévoir)
- Changement des deux portails de la mairie
- Renouvellement des panneaux d'affichage
- Fourniture et installation d'un nouvel équipement de cuisine au restaurant scolaire de Fourneaux
- Achat de composteurs
- Travaux de sécurité routière (glissières de sécurité)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement permet de déterminer les investissements des prochaines années (ex : réhabilitation et mise aux normes des logements de La Rochette, mise aux normes et rénovation énergétique du logement de Chadiéras, rénovation de la Chapelle Ceyvat, local de dépôt-retrait livres, maison des associations, création d'un gîte d'étape, mise en valeur du bourg de Fourneaux...).

**Le remboursement du capital de la dette** : Le montant prévisionnel du remboursement en capital de la dette s'élève à 11 991.53 €.

En conclusion, les orientations budgétaires proposées pour 2025 sont dans la continuité des exercices précédents, en conservant la même stratégie financière et budgétaire tout en l'adaptant à la situation économique. L'objectif étant d'inscrire la collectivité dans une trajectoire qui tient compte à la fois d'une volonté affirmée et assumée de porter des actions et des projets nouveaux, mais également de préserver et de stabiliser les équilibres fondamentaux pour l'avenir. Enfin, l'enjeu est de générer un effet d'attractivité fort pour les nouvelles familles.

Ainsi et dans cette perspective, la commune entend poursuivre la structuration de son budget autour des axes suivants : une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement, et l'optimisation des recettes en prévision des investissements futurs concourant au développement de la commune et l'accroissement de la population. Les objectifs de développement de la commune doivent garantir et privilégier la qualité de vie de ses habitants, par un plan d'investissement raisonnable, tourné vers la transition énergétique et le développement durable.

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte et de valider le rapport d'orientation budgétaire.**

## ***06 - Positionnement du Conseil Municipal sur l'implantation de projets photovoltaïques sur la commune***

Depuis 2007, la France met en place une stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un des deux piliers en matière énergétique. Plus récemment, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », a adopté un certain nombre de dispositions visant à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises. Enfin, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER), dite loi « APER », permet l'introduction d'un dispositif de planification territoriale.

Depuis quelques mois, la commune et les agriculteurs sont concernés par des projets photovoltaïques au sol.

Ainsi, la commune a la possibilité de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. De ce fait, dans cette perspective, il reste possible de favoriser la production d'électricité photovoltaïque. Cependant, le développement des panneaux solaires pose question : comment concilier la production d'énergie renouvelable et la préservation de l'environnement ? En d'autres termes, comment combiner les propositions de transition énergétique du photovoltaïsme et de l'agrivoltaïsme sans dénaturer les paysages, et tout en préservant les terres pour l'élevage et la culture ?

Il est rappelé que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation de projets photovoltaïques, est susceptible, d'une part d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur de ledit sujet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur ce sujet.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**-de lancer ou de ne pas lancer de concertation sur les zones jugées préférentielles et prioritaires sur la commune pour le développement des énergies renouvelables ;**

## ***07 - Questions diverses***